



Licenciement injuste / licenciement abusif

Par **yayapoule**, le **27/12/2011** à **07:58**

Bonjour,
JE TRAVAIL DANS LA RESTAURATION ET JE SUIS SECOND, UN JOUR, UNE SERVEUSE PASSAIT SA JOURNEE A ME LANCER DES INJURES; J'AI FINI PAR LA VIOLENCER EL LA TENANT PAR LE COU DANS LE RESTAURANT ET LES COLLEGUES ETAIENT VENUS S'INTERPOSER CAR JE NE POUVAIS PLUS SUPPORTER SES INSULTES. rnLE SOIR MEME SON MARI ETAIT VENU ME DEMANDER DES EXPLICATIONS DANS LE BUREAU QUE JE NE LUI AI PAS MEME PAS DONNER PLUS D'EXPLICATION JE LUI AI FOUTU A LA PORTE PAR MANU MILITARI. rnJ'ETAIS PARTI PORTER PLAINTTE CONTRE SON MARI AU COMMISSARIAT; J'AI INFORME MON CHEF QUI LE LENDEMAIN M'A DONNE MIS A PIED ET JE ME SUIS MIS EN ARRTET MALADIE; 4 SEMAINES APRES J'AI RECU UNE LETTRE RECOMMENDEE AVEC A.R POUR UN ETRETIEN ET J'ETAIS ASSISTE PAR UN MONSIEUR DE L'INSPECTION DE TRAVAIL QUI JUGE CET ENTRETIEN TRES PARTIAL. 2 SEMAINES APRES JE RECOIS LE COURRIER DE LICENCIEMENT POUR FAUTE GRAVE. ET LA SERVEUSE CONTINUE A TRAVAILLER DANS LE RESTAURANT ALORS QU'ELLE ETAIT LA CAUSE DE MON ACTE.rnrnQUE DOIS JE FAIRE? rnQUELLE DEMARCHE DOIS JE SUIVRE POUR MES DROIT?rnDOIS JE ALLER AU PRUD'HOMME?

Par **pat76**, le **27/12/2011** à **13:46**

BonjourrrnVous n'auriez pas dû répondre au insulte par la violence, mais informer votre supérieur.rnrnVous avez agi impulsivement et la faute s'est retournée contre vous car vous avez commis un acte de violence et votre employeur ne pouvait faire autrement que de prendre cette décision de vous licencier pour faute grave.rnrnVous pouvez essayer de contester le licenciement devant le Conseil des Prud'hommes, mais je doute au vu de la faute

commise (acte de violence) que le Conseil des Prud'hommes vous donne gain de cause.rnrnA vous de voir si vous voulez prendre ce risque, mais vous risquez en plus de la perte de votre emploi, de vous retrouver avec des frais supplémentaires.

Par **yayapoule**, le **30/12/2011 à 18:03**

Merci pour la reponse, mais concernant ma reaction j'ai tenu la fille par le cou et les collegues etaient intervenus. Je ne l'ai pas frappé.rnJ'ai reçu la lettre licenciement deja et je vais voir un avocat la semaine de la rentrée.

Par **pat76**, le **30/12/2011 à 18:34**

BonsoirrrnrnA partir du moment où vous l'avez tenu par le cou, c'est considéré comme un geste de violence, donc une faute grave et l'employeur avait obligation de prendre la sanction en conséquence.rnrnMaintenant, à vous d'estimer si vous devez contester la décision devant le Conseil des Prud'hommes.